

**LAFUMA SA**  
Société Anonyme au capital de 56 885 352 euros  
Siège social : 3, impasse des Prairies – 74940 Annecy le Vieux  
380 192 807 R.C.S. ANNECY

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société **LAFUMA** sont avisés qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le **21 mai 2015 à 10h30** au **Cabinet Bignon Lebray : 30 rue de la République - 69002 LYON** afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

**Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle**

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration, du Président – Directeur Général et des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation des dépenses et charges non déductibles,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions,
- Ratification de la nomination d'un administrateur faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration du 10 septembre 2014,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**Ordre du jour de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- Modification de l'article 17 des statuts relatif aux conventions réglementées,
- Modification de l'article 20 des statuts relatif au droit de vote (suppression du droit de vote double),
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

-----

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **19 mai 2015** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : Soit en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante **ct-mandataires-assemblees@caceis.com** en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; soit en se connectant sur le site dédié au vote en assemblée en utilisant un code identifiant et un mot de passe.

- pour les actionnaires au porteur : Soit en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique résultant d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance, à l'adresse électronique suivante **ct-mandataires-assemblees@caceis.com** en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82) ; soit en se connectant sur le site dédié au vote en assemblée en utilisant un code identifiant et un mot de passe.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard deux jours avant la date de tenue de l'assemblée générale ou dans les délais prévus par l'article R. 225-80 du Code de Commerce pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront

être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **19 mai 2015**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société **LAFUMA** et sur le site internet de la société <http://www.groupe-lafuma.com> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES  
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 MAI 2015**

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

**PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion de la Société établi par le Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes consolidés ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

**DEUXIEME RESOLUTION (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus aux administrateurs)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 18 027 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

**TROISIEME RESOLUTION (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014)**

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 9 788 235,79 euros de la manière suivante :

- en totalité au Report à nouveau débiteur

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

**QUATRIEME RESOLUTION (Conventions réglementées)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui y est mentionnée.

**CINQUIEME RESOLUTION (Ratification de la nomination d'un administrateur faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration du 10 septembre 2014)**

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Madame Manuela OTTIGER demeurant Sonnhangstrasse 17a, 6205 EICH (Suisse), faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 10 septembre 2014, en remplacement de Monsieur Thomas STÖCKLIN, démissionnaire.

En conséquence, Madame Manuela OTTIGER exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2019 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

**SIXIEME RESOLUTION (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**SEPTIEME RESOLUTION (Modification de l'article 17 des statuts relatif aux conventions réglementées)**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et compte tenu des nouvelles dispositions légales résultant de l'ordonnance du 31 juillet 2014, décide de modifier l'article 17 des statuts relatif aux conventions réglementées qui sera désormais rédigé comme suit :

**« Article 17 – CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Toutes les conventions réglementées au sens de l'article L.225-38 du Code de commerce, à l'exception de celles visées à l'article L.225-39 du Code de commerce, doivent être soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration puis à l'approbation de l'Assemblée Générale dans les conditions légales. »

**HUITIEME RESOLUTION (Modification de l'article 20 des statuts : suppression du droit de vote double)**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de renoncer à l'instauration d'un droit de vote double dans les statuts et modifie en conséquence l'article 20 des statuts relatif au droit de vote qui sera désormais rédigé comme suit :

**« Article 20 – DROIT DE VOTE**

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

Faisant application des dispositions de l'article L.225-123 alinéa 3 du Code de commerce, la faculté de bénéficier de droit de vote double pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif depuis deux ans ou toute autre période définie par la loi au nom du même actionnaire, est expressément exclue aux termes des présents statuts. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

**NEUVIEME RESOLUTION (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

# RAPPORT JURIDIQUE DE LAFUMA S.A.

Lafuma S.A., société mère du groupe Lafuma, est une société à vocation double : société holding et société d'exploitation. Au titre de société holding, elle définit et met en œuvre la stratégie de développement du Groupe et assure, avec les dirigeants de ses filiales, la coordination des différentes activités. Au titre de société d'exploitation, elle gère les produits « Lafuma Outdoor ».

## 1. Activité et commentaires sur les comptes de Lafuma S.A.

Pour les exercices clos aux 31 décembre 2013 et 2014

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2014 12 mois</b>	<b>31.12.2013 3 mois</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>35 677</b>	<b>12 389</b>
Résultat d'exploitation	-2 521	-1 966
Résultat financier	-3 852	-10 498
Résultat courant avant impôt	-6 374	-12 464
<b>Résultat net</b>	<b>-9 788</b>	<b>-12 710</b>

En ce qui concerne les performances de la société d'exploitation, l'analyse des comptes permet de faire les commentaires suivants :

- Le chiffre d'affaires pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 est de 35 677 milliers d'euros, par rapport à 12 389 milliers d'euros pour la période de trois mois close au 31 décembre 2013. L'exercice clos le 31 décembre 2013 inclut un chiffre d'affaires de 2 345 milliers d'euros relatif à l'activité Lafuma Mobilier, activité ayant été filialisée au 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- Les consommations externes, exprimées en pourcentage des produits d'exploitation représentent 75.8% pour l'exercice clos au 31 décembre 2014, soit en inflexion positive par rapport à l'exercice de trois mois clos au 31 décembre 2014 où celles-ci représentaient 77,4 %.
- Les charges d'exploitation évoluent favorablement au cours de cet exercice par rapport à l'exercice précédent de 3 mois, passant 34.8% à 31.1% des produits d'exploitation.
- En conséquence, le résultat d'exploitation de l'exercice clos au 31 décembre 2014 est négatif de -2 521 milliers d'euros contre un résultat négatif de -1 966 milliers d'euros pour la période de trois mois close au 31 décembre 2013. Ce résultat est cependant fortement impacté par des dotations aux provisions à hauteur de 2 511 milliers d'euros dont la principale pour 1 630 milliers d'euros relative à des locaux inoccupés.

Le résultat financier reflète principalement le rôle de société holding du Groupe rempli par Lafuma SA. Ainsi, au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2014, la société enregistre une dotation nette de 5 643 milliers d'euros dont 2 281 milliers d'euros sur les titres Eider et 2 663 milliers d'euros sur des créances liées à des participations.

Par ailleurs la société a comptabilisé sur l'exercice un produit financier des titres de participation de 1 090 milliers d'euros.

## 2. Situation Financière et perspectives

La situation nette au 31 décembre 2014 s'établit à 59 851 milliers d'euros, en diminution de 205 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2013. Cette variation s'explique principalement par la perte nette de l'exercice de 9 788 milliers d'euros et l'augmentation de capital 10 000 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2014, la trésorerie de la société s'élève à 1 134 milliers d'euros contre 13 073 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Parallèlement l'endettement de la société a fortement diminué. Au 31 décembre 2014, la dette financière auprès des établissements de crédit, constituée de l'ensemble des facilités de crédit court terme vis-à-vis d'établissements de crédit s'élève à 10 313 milliers d'euros ce qui représente un désendettement de 8 853 milliers d'euros au cours de l'exercice.

L'environnement des marchés de Lafuma continue d'être marqué par une forte concurrence et par une croissance très faible, surtout en Europe où se trouvent les marchés les plus importants.

Sur la base de l'état actuel du carnet de commandes, reflétant la complexité du marché, Lafuma s'attend globalement encore à un léger repli de l'activité au cours de l'année fiscale 2015.

La faiblesse de l'euro face au dollar, si elle perdure, aura une incidence négative sur les marges, qui ne sera que partiellement compensée par des améliorations opérationnelles.

### **3. Filiales et participations**

La liste des filiales de la Société est précisée ci-dessous, avec mention du chiffre d'affaire et du résultat de chacune d'entre elles. On notera en particulier la recapitalisation de la société Oxbow.

#### **3.1. Filiales et participations**

Les principaux points d'attention sur l'exercice sont les suivants :

- La société Lafuma Mobilier SAS créée fin 2013 a reçu au 1er janvier 2014 un apport d'actifs de l'activité Mobilier de Lafuma S.A, constitué principalement par la clientèle, le bénéfice de brevets, dessins et modèles, le savoir-faire et l'ensemble des contrats relatifs à cette activité. A l'issue de l'apport, le capital s'élève à 9 262 561 euros. Le résultat de l'exercice est légèrement supérieur à 1 million d'euros.
- La société Oxbow a bénéficié d'une recapitalisation au cours de l'exercice, rendant ses capitaux propres positifs. L'activité recentrée suite à la restructuration de 2013, a également dégagé des résultats positifs.
- Le résultat la société Lafprom est en majeure partie constitué par une reprise de provision relative à la société Ober, société liquidée en fin d'exercice 2014.
- L'activité de la société Millet se traduit par un résultat positif de 2 624 310 euros alors que celle de la société Eider dégage encore des pertes nettes à hauteur de – 804 225 euros.



Sociétés filiales	Capital	% détenus	Val. brute titres détenus	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Dividendes versés en EUR
	Autres capitaux propres en devise locale		Val. nette titres détenus en EUR	Cautions en EUR	Résultat en EUR	
<b>LAFUMA HONG KONG</b> (en HKD taux moyen : 1EUR = 10,290724 HKD)	10 000 (4 226 264)	99,00%	316 571 0	3 777 118	8 943 015 (1 052 692)	
<b>LAFUMA HUNGARIA</b> (en HUF taux moyen : 1EUR = 299,216749 HUF)	51 350 000 301 802 798	100,00%	672 869 672 869		1 871 386 134 025	
<b>LAFFROM</b> en EUR	94 240 11 887 751	100,00%	5 365 685 5 365 685		53 802 370 6 042 036	
<b>LWA</b> en EUR	66 931 231 268	99,96%	439 788 314 199		119 485 (101 974)	
<b>MILLET</b> en EUR	3 234 218 8 339 976	100,00%	6 880 026 6 880 026	4 921 093	47 281 163 2 624 310	
<b>LAFUMA AMERICA</b> (en USD taux moyen : 1EUR = 1,327135 USD)	24 500 (2 828 649)	100,00%	18 951 0	3 158 671	3 948 929 (45 023)	
<b>LAFUMA BV</b> en EUR	113 445 (5 447 410)	100,00%	115 000 0	5 507 526	1 011 664 (257 586)	
<b>LMO</b> en EUR	10 000 (32 328)	100,00%	418 303 0	731 729	2 276 287 163 292	
<b>SHERPA LOGISTIQUE</b> en EUR	373 570 (165 515)	100,00%	980 000 208 034		6 536 888 (174 360)	
<b>LALLEMAND</b> en EUR	925 540 2 279 362	100,00%	1 059 796 1 059 796		6 008 887 570 641	1 090 000
<b>LAFUMA GROUP GMBH</b> en EUR	285 000 (7 217 790)	100,00%	751 002 0	7 120 519	402 465 (774 259)	
<b>LAFUMA CHINA</b> (en CNY taux moyen : 1EUR = 8,152607 CNY)	1 655 420 (8 549 492)	100,00%	204 625 0	84 414	0 15 657	
<b>LMKK</b> (en JP Y taux moyen : 1EUR = 140,279446 JP Y)	10 000 000 (26 826 893)	100,00%	1 200 445 0	3 826 513	12 689 763 (75 288)	
<b>LAFUMA GROUP SL</b> en EUR	475 000 (663 898)	100,00%	480 000 0	327 363	460 756 1 124	
<b>OXBOW</b> en EUR	50 000 109 896	100,00%	69 320 757 341 388	2 711 262	25 669 800 110 776	
<b>PACCARD DIFFUSION</b> en EUR	150 000 (13 550)	100,00%	1 127 849 1 127 849	159 559	360 067 (136 032)	
<b>BIG PACK NEW TECHNOLOGY</b> (en CNY taux moyen : 1EUR = 8,152607 CNY)	15 029 780 (4 160 638)	100,00%	1 506 938 1 456 568		3 462 859 (101 040)	
<b>KANION</b> (en PLN taux moyen : 1EUR = 4,179522 PLN)	697 900 (3 079 365)	51,00%	90 103 0	884 017	33 318 (171 021)	
<b>EIDER</b> en EUR	2 020 000 (1 804 509)	100,00%	23 958 193 18 093 017	6 399 149	20 951 124 (804 225)	
<b>LAFUMA MOBILIER</b> en EUR	9 262 561 1 003 541	100,00%	9 262 561 9 262 561	0	28 409 427 1 004 278	
<b>LAF2</b> en EUR	10 (2 937)	100,00%	10 10		0 (2 862)	
<b>SCI ANNEYRON 1</b> en EUR	1 000 (909)	99,99%	999 999		0 (909)	
<b>MILLET MOUNTAIN GROUP SWITZERLAND</b> (en CHF taux moyen : 1EUR = 1,214820 CHF)	100 000 (23 297)	100,00%	82 875 82 875		142 996 (19 177)	
<b>LAFFROM TUNISIE</b> (en TND taux moyen : 1EUR = 2,244969 TND)	100 000 2 202 467	0,0010%	0,01 0,01		3 261 551 976 613	206
<b>TOTAL SOCIETES FILIALES</b>			124 253 345			
<b>TITRES IMMOBILISES</b>			37 329			
<b>ACTIONS PROPRES</b>			101 168			
<b>SICAV et FCP</b>			0			
<b>TOTAL VALEURS MOBILIERES (valeur brute)</b>			124 391 842			

## 3.2. Evolution des filiales et participations

### **Création** : Millet Mountain Group (Switzerland) Ltd

Création de la société Millet Mountain Group (Switzerland) Ltd le 27 août 2014, détenue à 100% par Lafuma S.A.

## Sorties de périmètre en 2014 : Ober S.A.S.

Faisant suite à la décision prise d'arrêter l'activité de la société Ober, au licenciement de ses salariés, et, à la nécessité de recapitaliser la société avant le 31 décembre 2014 (décision de l'associée unique du 5 mars 2013), les opérations suivantes ont été effectuées sur l'exercice : (i) vente des marques détenues par Ober au profit de la société Lafuma pour 1 €, (ii) reconstitution partielle des capitaux propres par incorporation d'une créance en compte courant de la société Lafuma pour 2 950 000 euros, (iii) dissolution / liquidation amiable de la société Ober et désignation de la société Lafuma en qualité de liquidateur amiable et en date du 30 décembre 2014, clôture de la liquidation.

## Evolution : Lafuma Mobilier S.A.S.

La société Lafuma Mobilier SAS créée fin 2013 a bénéficié d'un apport partiel d'actif de l'activité mobilier de Lafuma SA en date du 01.01.2014. Cet apport, est principalement constitué par la clientèle, le bénéfice des brevets, dessins et modèles, le « know how » et l'ensemble des contrats relatifs à cette activité et d'un compte courant de 3 M€. A l'issue de l'apport le capital social de la société s'élève à 9 262 561 euros.

## 4. Affectation du résultat

Le Conseil d'administration vous propose d'approuver les comptes clos au 31 décembre 2014 qui présentent un résultat déficitaire de -9 788 milliers d'euros et d'affecter ce résultat de la façon suivante

### Affectation du résultat

<i>En milliers d'euros</i>	
Résultat de l'exercice	-9 788
Report à nouveau	-48 649
<b>Solde à affecter</b>	<b>-58 437</b>
Distribution de dividende	-
Affectation à la réserve légale	-
Affectation en autres réserves	-
Report à nouveau après affectation	-58 437

Le Conseil d'Administration a décidé de ne pas proposer de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014. Il est rappelé que les dividendes mis en paiement au titre des cinq derniers exercices ont été les suivants :

### Dividendes

<i>En milliers d'euros</i>	Dividendes nets	Dividendes nets par action
30.09.2010	-	-
30.09.2011	-	-
30.09.2012	-	-
30.09.2013	-	-
31.12.2013	-	-

## 5. Disposition de l'article 223 quater du Code Général des Impôts

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 18 027 euros correspondant aux dépenses non déductibles fiscalement.

## 6. Informations sur les délais de paiement des fournisseurs

En application des dispositions de l'article L.441-6-1 du Code de Commerce, la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance se présente comme suit :

Tableau du solde des dettes fournisseurs de la société Lafuma SA par dates d'échéance

<i>En milliers d'euros</i>	< 30 jours		Entre 30 et 60 jours		> 60 jours		Total TTC	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Dettes à échoir	4 036	6 651	2 561	2 186	105	337	6 702	9 174
Dettes échues	942	2 587	64		208		1 214	2 587
<b>Dettes fournisseurs</b>	<b>4 978</b>	<b>9 238</b>	<b>2 624</b>	<b>2 186</b>	<b>313</b>	<b>337</b>	<b>7 916</b>	<b>11 761</b>

## 7. Autres dispositions

### 7.1. Composition du capital

Au 31 décembre 2014, le capital social s'élève à 56 885 352 euros. Il est composé de 7 110 669 actions d'une valeur nominale de 8 euros.

#### Evolution du capital social

Date	Evolution du capital	Nominal	Prime d'émission et de fusion	Montant successif du capital	Nombre cumulé d'actions
		FRF	FRF	FRF	
12/1990	Constitution de la société	100	0	32 082 100	320 821
07/1994	Fusion-absorption de Lafuma SA par Tensing Développement	100	13 856 251	57 338 900	573 389
08/1994	Conversion d'obligations	100	520 800	58 818 100	588 181
01/1995	Augmentation de capital en numéraire	100	201 204	59 381 200	593 812
12/1996	Division du nominal	50	0	59 381 200	1 187 624
05/1997 à 02/1999	Levée d'options de souscription	50	2 011 100	61 071 200	1 221 424
04/2000	Exercice de bons de souscription	50	2 952 000	64 671 200	1 293 424
		EUR	EUR	EUR	
07/2001	Conversion du capital en Euros	8	488 331	10 347 392	1 293 424
10/2001	Levée d'options de souscription	8	87 959	10 371 392	1 296 424
02/2002	Augmentation de capital en numéraire	8	4 000 000	11 171 392	1 396 424
02/2002	Païement du dividende en actions	8	437 790	11 288 136	1 411 017
09/2002	Levée d'options de souscription	8	30 000	11 296 136	1 412 017
02/2003	Païement de dividende en actions	8	701 404	11 458 152	1 432 269
09/2003	Levée d'options de souscription	8	150 000	11 458 152	1 437 269
02/2004	Païement de dividende en actions	8	1 019 732	11 673 552	1 459 194
04/2004	Augmentation de capital en rémunération de l'apport des titres Ober	8	2 194 560	11 978 992	1 497 374
09/2004 à 12/2004	Exercice de bons de souscription et levée d'options de souscription	8	1 392 160	12 426 352	1 553 294
02/2005	Païement du dividende en actions	8	1 321 178	12 667 608	1 583 451
06/2005	Levée d'options de souscription	8	326 500	12 747 608	1 593 451
02/2006	Augmentation de capital en numéraire	8	21 052 944	16 571 888	2 071 486
08/2006	Levée d'options de souscription	8	44 458	8 696	2 072 573
02/2007	Païement du dividende en actions	8	1 714 877	16 883 432	2 110 429
09/2007	Levée d'options de souscription	8	141 473	16 911 104	2 113 888
02/2008	Païement du dividende en actions	8	495 794	17 040 808	2 130 101
06/2008	Augmentation de capital en rémunération de l'apport des OBSA Eider	8	1 156 000	17 384 808	2 173 101
04/2009	Augmentation de capital	8	0	27 815 688	3 476 961
07/2011	Augmentation de capital	8	121 910	27 903 472	3 487 934
12/2013	Augmentation de capital réservée à Calida Holding AG	8	15 000 000	47 903 472	5 987 934
02/2014	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	8	1 122 735	56 885 352	7 110 669

Du 17 au 30 janvier 2014, augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de 1 122 735 actions pour un prix total de souscription, prime d'émission incluse, de 10 104 615 euros. L'augmentation de capital a été entièrement souscrite.

## 7.2. Modifications intervenues dans la répartition du capital au cours des trois dernières années

Actionnariat	Au 31.12.2014		Au 31.12.2013		Au 30.09.2013		Au 30.09.2012	
	% Capital	% DDV	% Capital	% DDV	% Capital	% DDV	% Capital	% DDV
Famille Joffard			-	-	-	-	15,30	22,10
Calida Holding AG	59,92	59,99	53,07	53,14	15,90	13,50	0,60	0,90
COMIR / SOPARCIF	11,63	11,65	11,62	11,64	20,00	30,00	20,00	29,00
CDC Entreprises Elan PME	8,54	8,55	8,50	8,51	14,60	12,40	14,60	10,60
JP Millet	7,60	7,61	7,38	7,39	11,80	10,00	11,20	8,20
BNPParibas Fortis	0,00	0,00	4,06	4,07	7,00	7,20	7,50	6,50
Financière de l'Echiquier	3,69	3,70	4,06	4,07	4,10	3,50	3,10	2,20
Public	8,50	8,51	11,17	11,19	26,36	23,40	27,61	20,50
Lafuma (actions propres)	0,12	0,00	0,14	0,00	0,24	0,00	0,09	0,00
<b>Total</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

La Société détient 8 294 actions Lafuma au 31 décembre 2014 et à la date du document de référence. Ces actions représentent une valeur comptable de 101 milliers d'euros.

## 7.3. Répartition du capital et des droits de vote

Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires et de l'assemblée spéciale des porteurs d'actions à droit de vote double du 20 décembre 2013, chaque action donne désormais droit à une voix et aucune action ne peut se voir conférer un droit de vote double.

Il n'existe pas d'autre avantage en matière de droits de vote attribué à une catégorie d'actionnaires particulière.

### Répartition du capital et des droits de vote au 31.12.2014

	Actions	% en capital	Droits de vote	% en droits de vote
Calida Holding	4 260 470	59,92%	4 260 470	59,99%
Comir et Soparcif, agissant de concert	827 110	11,63%	827 110	11,65%
CDC Entreprises Elan PME	607 451	8,54%	607 451	8,55%
Jean Pierre Millet	540 710	7,60%	540 710	7,61%
FCP Echiquier Value	262 502	3,69%	262 502	3,70%
Public	604 132	8,50%	604 132	8,51%
Lafuma (actions propres)	8 294	0,12%	0	0,00%
<b>Total</b>	<b>7 110 669</b>	<b>100,00%</b>	<b>7 102 375</b>	<b>100,00%</b>

Source : déclarations de franchissements de seuils reçues par la société et déclarations effectuées auprès de l'AMF

## 7.4. BSAAR

L'Assemblée Générale du 2 février 2011, dans sa 17<sup>ème</sup> résolution, a délégué pour une durée de dix-huit (18) mois, au Conseil d'Administration, sa compétence pour décider l'émission dans la limite de 5 % du capital social, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (les « BSAAR ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires auxdits BSAAR au profit des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises étrangères.

Usant de cette délégation le conseil d'administration réuni le 25 mai 2011 a décidé le principe d'une émission de BSAAR donnant droit à la souscription ou l'acquisition d'un nombre représentant au maximum 2,08% du capital social et des droits de vote de la Société et réservée à des salariés et mandataires sociaux de la Société et des filiales françaises et étrangères.

A la clôture de la période de souscription, soit le 30 juin 2011, 62 200 BSAAR ont été souscrits par 44 bénéficiaires et libérés de leur prix d'émission de 1,50 euros par bon, soit un total de 93 300 euros . Au 31 décembre 2014, le nombre de BSAAR actifs s'élève à 53 190 pour un total de 38 bénéficiaires.

Le prix d'exercice de chaque BSAAR est de 22,93 euros.

A l'émission, chaque BSAAR donnait droit de souscrire 1 action. Conformément aux dispositions du Code de commerce et aux stipulations du contrat d'émission des BSAAR, et suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 10 104 615 euros par émission de 1 122 735 actions nouvelles (prospectus visé par l'AMF le 15 janvier 2014 sous le n°14-011) intervenue le 12 février 2014, la parité d'exercice des BSAAR a été ajustée à compter de cette date de sorte que la nouvelle parité d'exercice des BSAAR s'établit à 1,06 action Lafuma pour 1 BSAAR.

## **7.5. Conseil d'administration**

La composition du Conseil d'Administration et la liste des mandats des administrateurs est précisée dans la partie « Gouvernement d'entreprise et contrôle interne » du Document de Référence.

## **7.6. Gestion des risques**

La détermination et la gestion des risques sont abordées dans le rapport du Président du Conseil d'Administration sur le contrôle interne et la gestion des risques dans la partie « Gouvernement d'entreprise et contrôle interne » du Document de Référence.

## **7.7. Recherche et développement**

Les informations sur les activités en matière de recherche et de développement sont communiquées dans la chapitre « Présentation du Groupe et de ses activités » du Document de Référence.

## **7.8 Rémunération et avantages versés aux mandataires sociaux**

Les informations relatives à la rémunération et aux avantages versés aux mandataires sociaux sont communiquées dans le chapitre « Gouvernement d'entreprise et contrôle interne » du Document de Référence

## **7.9. Conventions avec des apparentés**

Les conventions avec des apparentés sont communiquées aux chapitres « Gouvernement d'entreprise et contrôle interne » et « informations complémentaires » du Document de Référence.

## **7.10 Délégations de compétences et de pouvoirs**

Les délégations de compétences et de pouvoirs en cours de validité, relatives aux augmentations de capital, accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, ainsi que l'utilisation qui en a été faite en cours d'exercice, sont mentionnées au chapitre « Rapport de Gestion » du Document de Référence.

## **8. Évènements postérieurs à la clôture**

### ***Evènements intervenus entre le 31 décembre 2014 et la date d'arrêté des comptes par le Conseil***

La société Lafuma a reçu un avis de vérification le 2 mars 2015 de la part de l'administration fiscale sur les périodes du 01 octobre 2011 au 31 décembre 2013.

## ***Evènements intervenus depuis la date d'arrêté des comptes par le Conseil***

Néant.

### **9. Fixation des jetons de présence**

Le conseil d'administration du 10 décembre 2014 a approuvé la répartition des jetons de présence à hauteur de 33 700 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, sous réserve du vote de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Au titre de l'exercice de trois mois clos le 31 décembre 2013, aucun jeton de présence n'a été distribué aux administrateurs.

### **10. Administration et contrôle de la société**

Le Conseil d'Administration lors de sa séance du 10 septembre 2014, a nommé de manière provisoire, Madame Manuela OTTIGER, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Thomas STÖCKLIN, démissionnaire, sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale des actionnaires.

## Résultat des 5 derniers exercices

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2014	31.12.2013 (3 mois)	30.09.2013	30.09.2012	30.09.2011
<b>Capital fin de l'exercice</b>					
Capital social	56 885	47 903	27 903	27 903	27 903
Nombre d'actions ordinaires	7 110 669	5 987 934	3 487 934	3 487 934	3 487 934
<b>Opérations et résultats</b>					
CA HT	35 677	12 389	67 181	74 337	80 206
Résultat avant impôt et participation, avant amortissements et provisions	-7 655	-338	1 655	12 251	688
Impôts sur le bénéfice	-1 596	-376	-2 745	-1 757	-1 571
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Dotation aux amortissements et provisions	3 729	12 748	64 631	6 337	-6 165
Résultat net	-9 788	-12 710	-60 231	7 670	8 424
Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
<b>Résultat par action</b>					
Résultat après impôt et participation, avant dot amortissements et provisions	-0,85	0,01	1,26	4,02	0,65
Résultat après impôt et participation, dot amortissements et provisions	-1,38	-2,12	-17,27	2,20	2,42
Dividende distribué					
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés	128	262	285	299	300
Masse salariale	4 777	2 409	10 975	10 673	10 917
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales ...)	2 041	1 216	4 731	4 775	4 845



**LAFUMA SA**

Société Anonyme au capital de 56 885 352 euros  
Siège social : 3, impasse des Prairies – 74940 Annecy le Vieux  
380 192 807 R.C.S. ANNECY

\*\*\*\*\*

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS**

(Art. R225-88 du Code du Commerce)

Je soussigné : **NOM**.....  
**Prénoms**.....  
**Adresse**.....  
.....  
**Adresse électronique**.....

**Propriétaire de ..... ACTION(S) de la société LAFUMA SA**

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du **21 Mai 2015**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code du Commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à ....., le.....

Signature

**NOTA :** Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code du Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.